



Convention de partenariat n°2022-129 pour le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques « Lire en B@ie » de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel. 2022 - 2025

Entre la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel

Et la Commune de : SAINT-BROLADRE

Entre la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
Représentée par Monsieur Denis RAPINEL, Président
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération n° 2020-87 en date du
18/06/2020,
Et ci-après dénommée « la communauté de communes »

Et la commune de Saint-Broladre
Représentée par Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération n° en date du.....,
Et ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Préambule :

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28 en date du 28/06/2021, ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, notamment en matière de coordination du réseau des médiathèques « Lire en B@ie », à savoir :

- Informatisation et mise en réseau informatique
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Elaboration d'un schéma de lecture publique
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

Vu l'informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2019-69 en date du 28/03/2019,

Vu le Schéma de la Lecture publique approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° 2020-41 en date du 05/03/2020,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvé par la délibération n°2020-175 du Conseil communautaire en date du 05/11/2020,

Vu la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvée par la délibération du Conseil communautaire en date du 20/10/2022,

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir l'accès à la lecture sur tout le territoire, et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, auprès de l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-213502594-20221214-DELIB982022-DE

La présente convention définit les engagements entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture, adhérentes au réseau de lecture publique « Lire en B@ie ».

Afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement du réseau « Lire en B@ie », il convient d'établir une convention.

Chapitre premier – Organisation et fonctionnement

Le réseau « Lire en B@ie » de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel est constitué des médiathèques, bibliothèques de proximité ou points de lectures situés sur le territoire communautaire, dont les communes adhèrent au réseau « Lire en B@ie » en signant la présente convention.

Les différents types de structures de lecture publique ont été définis comme suit au sein du Schéma de lecture publique approuvé par délibération du Conseil communautaire le 5 mars 2020 :

Définition détaillée des typologies de bibliothèques : **Quelle fonction ? Quelle offre ?**

« Point Lecture »

- Une présence souhaitable d'un professionnel ou de bénévoles (agent communal, etc.)
- Lieu communal mutualisé (hall mairie, salle communale, etc.)
- 1 ordinateur professionnel à la banque d'accueil + wifi public
- 100 livres minimum

« Bibliothèque de proximité »

- Equipe de bénévoles et/ou professionnels
- 1 ordinateur professionnel à la banque d'accueil + 1 ordinateur pour le public + wifi public
- Fonds documentaire
- Spécialisation du fonds
- Prêt d'outils numériques comme les tablettes, les liseuses par les 2 médiathèques-pôles de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères
- Services culturels réguliers aux usagers (planning régulier d'animations comme l'accueil de classes, l'heure du conte, les bébés-lecteurs,...)

« Médiathèque pôle »

- Présence de professionnels et de bénévoles
- 1 ordinateur par professionnel + 3 ou 4 ordinateurs publics + wifi public
- 1 fonds documentaire généraliste et numérique

Rayonnement à l'échelle d'un bassin de vie :

- Programmation culturelle annuelle avec des temps forts
- Centralisation de la navette MDIV et intercommunale

Article 1 Volet informatique

1.1 Les logiciels partagés

- *Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)*

Le réseau « Lire en B@ie » nécessite la mise en place d'un logiciel professionnel unique et partagé, assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques (un SIGB).

Les bibliothèques, médiathèques et points de lecture utilisent le SIGB du réseau, qui permet notamment le regroupement des catalogues et l'harmonisation de la gestion des collections et des adhérents.

Le catalogue commun est complété par un outil public de recherche documentaire, permettant la consultation en ligne du catalogue et des informations qu'il contient (données bibliographiques, localisation et disponibilités des exemplaires...).

- *Portail internet*

La mise en place du SIGB et de son catalogue collectif s'accompagne de la mise en ligne d'un portail offrant différents services :

- Consultation du catalogue collectif (réservations documentaires en ligne...)
- Accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine via un lien
- Présentation du réseau des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lectures, et de leurs informations pratiques (horaires, contacts...)
- Promotion des animations sur le territoire

L'accès au portail peut se faire de n'importe quel poste informatique disposant d'une connexion internet.

Le portail permet de valoriser l'offre des bibliothèques, de renforcer l'identité du territoire et de toucher un public éloigné.

La ludothèque communale de la Ville de Dol de Bretagne bénéficie du portail internet actuel du réseau intercommunal Lire en B@ie.

- *Radio Frequency Identification (RFID)*

Le traitement des documents (catalogage, enregistrements pour les prêts et retours...) est réalisé par le biais de la technologie Radio Frequency Identification (RFID) ou radio-identification qui nécessite un matériel spécifique (cf 6.1)

- *Internet et WIFI*

Une connexion internet de bonne qualité est nécessaire pour le fonctionnement du logiciel professionnel commun (SIGB) et du système RFID afin d'éviter des temps de latence trop longs (enregistrement des documents en ouverture public) (cf 7.2).

Comme validé en Conseil communautaire daté du 28 mars 2019, un accès internet public via le wifi est proposé dans les médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture.

1.2 Le matériel du réseau

- *Equipements*

Des équipements de différents types (mobilier, informatique, administratif, pour les animations...) sont nécessaires au bon fonctionnement des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité et points de lecture du réseau. Le détail de ces équipements, et les engagements de chacune des deux parties en la matière, sont développés en 6.1, 7.1 et 7.2.

Article 2. Volet documentaire

2.1 Collections

- *Collections intercommunales*

Les collections (livres, revues, CD, DVD) sont financées par la Communauté de communes ; elles sont la propriété de la Communauté de communes qui les met à disposition des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture membres du réseau, en permettant leur prêt à tout usager inscrit dans une des structures du réseau.

Les collections sont localisées dans les médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture du réseau.

Les collections communautaires sont constituées et développées en concertation avec les professionnels et/ou bénévoles des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture, dans le cadre de la Charte de politique documentaire concertée qui sera mise en place.

S'appliquent aux collections communautaires les dispositions communes énoncées en annexe 1 et dans le règlement intérieur du réseau.

Les collections « jeux » sont de compétence communale (Dol de Bretagne) et restent localisées dans les locaux de la ludothèque. Elles ne peuvent être prêtées aux usagers par une des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture du réseau Lire en B@ie, et ne peuvent être restituées par un usager qu'auprès de la ludothèque de Dol de Bretagne.

Collections départementales (MDIV)

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine (MIDV) prête des collections (livres, CD, DVD, jeux vidéos), des expositions, du matériel d'exposition et informatique aux médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité et points de lecture du Réseau.

Ces collections, expositions et matériel sont prêtés lors d'échanges partiels (deux fois par an) dans chacune des structures du réseau, et/ou à l'occasion de réservations réalisées en ligne par les professionnels/bénévoles. Ces réservations sont livrées deux fois par mois, via une navette, auprès de la médiathèque-pôle de Dol de Bretagne qui les redirige vers les bibliothèques concernées.

2.2 Politique d'acquisition concertée

Les acquisitions nécessitent une concertation entre les structures membres afin de garantir la diversification des collections sur l'ensemble du réseau.

Dans cette perspective :

- les acquisitions communautaires sont réalisées en concertation lors de comités d'acquisitions auxquels participent un référent-acquisitions de chacune des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture.
- Les acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une Charte de politique documentaire concertée qui sera mise en place en concertation avec les bibliothécaires et bénévoles du réseau et votée en Conseil communautaire.

Article 3 : Volet services

3.1 Harmonisation des pratiques

- *Accès aux services*

Afin de garantir à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes un accès égal aux ressources du réseau, les conditions d'inscription et de prêts sont harmonisées au sein des structures du réseau.

Le choix de la gratuité a été validée dans le cadre du Schéma de lecture publique approuvé le 5 mars 2020 en Conseil communautaire ; elle a été instaurée pour l'inscription de tous les usagers (individuels et collectivités), sous condition de remplir une feuille d'inscription et de signer le règlement intérieur. L'inscription est valable pour une année, renouvelable.

L'harmonisation des conditions de prêts (nombre de documents prêtés, relances et recouvrement) est définie en Annexe 1 (Règlement intérieur).

- *Compte lecteur*

Les médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture assurent l'inscription des lecteurs et, à ce titre, leur créent un compte individuel.

Les données personnelles des usagers (noms, coordonnées, âges, transactions de prêts/retours) sont soumises à la RGPD et définies en 6.8 et 7.8.

3.2 Circulation des documents

Collections intercommunales

Les collections intercommunales et de la MDIV (Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine) circulent sur le territoire ; à ce titre, les usagers du réseau peuvent :

- Emprunter et restituer les documents empruntés dans n'importe quels médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture membres du réseau
- Faire venir jusqu'à leur médiathèque, bibliothèque de proximité ou point de lecture les documents de toutes les autres structures de lecture publique du réseau, en les réservant depuis le catalogue commun.

La circulation des documents (excepté le matériel informatique (tablettes/liseuses), le matériel d'animation) est assurée par un prestataire extérieur avec un passage deux fois par semaine (mercredi et samedi matin) dans les médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture.

Collections départementales (MDIV)

La médiathèque-pôle de Dol de Bretagne réceptionne tous les 15 jours les sacs du Département (acheminés par du personnel départemental) comprenant les collections de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine réservées par l'une des structures du réseau et met en œuvre leur acheminement vers ces structures (via la navette du réseau assurée par un prestataire extérieur). Dans un même temps, elle assure le retour des collections des bibliothèques du réseau vers la MDIV (antenne de Bécherel) en stockant et préparant les sacs pour le personnel départemental chargé du transport.

3.3 Ressources numériques

Afin de répondre à l'évolution des pratiques culturelles de la population vers le numérique, des services numériques sont offerts aux usagers :

- Par le biais de la mise à disposition des CD et DVD au public,
- par le biais du portail de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine (films en VOD, musique, formations, presse en ligne). Ces ressources sont gratuites pour les usagers inscrits au réseau « Lire en B@ie »
- par le biais de ressources propres qui seront acquises par la Communauté de communes

Article 4. Volet animations

4.1 Animations culturelles communales

Les animations culturelles communales qui contribuent à l'animation et à la visibilité de la médiathèque, bibliothèque de proximité ou du point de lecture, sont choisies et financées par la commune.

4.2 Animations culturelles à vocation intercommunale

Les animations culturelles à vocation intercommunale sont financées par la Communauté de communes ; elles rayonnent sur le territoire (propositions itinérantes ou complémentaires).

Les animations culturelles à vocation intercommunale sont choisies et organisées en concertation avec les professionnels et bénévoles du réseau, dans la limite du budget alloué par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ; elles sont réparties équitablement entre les médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture du réseau. Dans certains cas, elles peuvent se dérouler dans des communes du territoire ne possédant pas de structure de lecture publique.

Article 5. Mode de gouvernance et communication

5.1 Commissions et comité de suivi

Un comité de suivi composé des élus de la commission Lecture publique, des référents professionnels et bénévoles des bibliothèques, d'un représentant de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, de la responsable du Pôle Enfance et citoyenneté et de la responsable de la coordination du réseau se réunit une fois par an.

La commission Lecture publique intercommunale est informée de l'actualité du réseau et acte plusieurs fois par an les orientations et décisions qui s'y rapportent, ainsi que les décisions et précisions du Comité de suivi. Certaines de ces décisions et orientations sont validées en bureau et/ou conseil communautaire.

5.2 Comités des bibliothécaires/bénévoles

- *Comité de référents*

Le comité de référents est constitué des référents de chaque médiathèque, bibliothèque de proximité et point de lecture membres du réseau, ainsi que d'un coordinateur du réseau.

Le référent titulaire peut être remplacé par un référent remplaçant attitré.

Le comité de bibliothécaires/bénévoles assure l'organisation et le fonctionnement quotidien du réseau. Il émet des propositions techniques à soumettre aux instances décisionnelles concernées. Il constitue un lieu d'échange et de partage, nécessaire à la cohésion et à la vie du réseau.

Le comité des bibliothécaires/bénévoles se réunit à l'initiative de la Communauté de communes. Il peut également participer à des formations.

- *Comité d'acquisitions*

Le comité d'acquisitions est constitué des référents acquisitions de chaque médiathèque, bibliothèque de proximité et point de lecture membres du réseau, ainsi que d'un coordinateur du réseau.

Le référent titulaire peut être remplacé par un référent remplaçant attitré.

Les référents acquisitions peuvent être différents de ceux du Comité des référents développés ci-dessus.

Le comité d'acquisitions réfléchit et décide collectivement, dans les axes de la future Charte de politique documentaire concertée, des acquisitions des collections. Il constitue un lieu d'échange et de partage, nécessaire au développement harmonisé des collections en fonction des différents publics du territoire.

Le comité des bibliothécaires/bénévoles se réunit à l'initiative de la Communauté de communes. Il peut également participer à des formations.

- *Groupes de travail thématiques*

Des groupes de travail peuvent être organisés ponctuellement, selon les besoins, sur des thématiques spécifiques. Ils sont constitués sur la base du volontariat, par des bibliothécaires ou bénévoles.

5.3 Communication

La communication est nécessaire pour valoriser le réseau « Lire en B@ie » et, d'une façon plus générale, pour développer la lecture publique au sein du territoire.

Chapitre 2 – Engagement des parties

Article 6 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

6.1 Informatisation du réseau

- *Logiciel partagé*

La Communauté de communes prend en charge la totalité des coûts d'acquisitions du logiciel professionnel partagé du réseau (SIGB), sa maintenance, son hébergement et les formations permettant sa prise en main.

La Communauté de communes est responsable de l'administration du SIGB et gère les niveaux d'accès des utilisateurs (professionnels et bénévoles des bibliothèques) du réseau.

Les données du SIGB (ex : coordonnées des usagers...) sont encadrées par la RGPD (cf 6.8).

Lorsqu'une médiathèque, bibliothèque de proximité ou point de lecture rencontre un dysfonctionnement technique sur ces logiciels, elle contacte un des coordinateurs du réseau via le formulaire en ligne (lireenbaie.ademis.com), par mail ou par téléphone. Le coordinateur met tout en oeuvre pour la résolution de ce dysfonctionnement en lien avec les services techniques de la Communauté de communes en charge du parc informatique

- *Portail internet*

Le portail internet est pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de son marché portant sur le SIGB.

La Communauté de communes est responsable de l'administration et du contenu du portail.

La sécurité du portail est assurée par la Communauté de communes.

Les données du portail (ex : noms des usagers, adresses mail...) sont encadrées par la RGPD (cf 6.8).

- *RFID*

La Communauté de communes prend à sa charge l'installation et la maintenance de la RFID.

- *Matériel*

La communauté de communes fournit le matériel informatique (postes informatiques, PFSense, bornes Wifi, lecteurs de codes-barres et RFID, tablettes, liseuses et tout support numérique) pour le personnel et le public, assure sa maintenance et son renouvellement selon les normes en vigueur.

La Communauté de communes prend en charge l'assurance de l'ensemble de ce matériel informatique déployé dans les médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité et points de lecture.

- *Internet et WIFI*

Afin de répondre à la réglementation en vigueur et d'assurer une bonne connexion Wifi sur l'étendue de tous les sites (par ex : différentes pièces dans une bibliothèque), la Communauté de communes prend en charge l'installation de bornes relais et de PFSense ; ces derniers permettent le filtrage des connexions (sites/thématiques/contenus non adaptés) et leur enregistrement (adresses IP). Une page d'accueil (dit « portail captif ») permettra d'informer les usagers au moment de la connexion, et de recueillir leur consentement.

6.2 Collections

- *Fonds propres*

La Communauté de communes acquiert les documents constituant les collections des médiathèques, bibliothèques et points de lecture en concertation avec le Comité d'acquisitions et en respectant les axes définis dans la Charte de politique documentaire qui sera votée en conseil communautaire.

Elle prend en charge l'acquisition de l'équipement des collections (film de couverture des livres, étiquettes...).

La Communauté de communes participe à l'informatisation d'un fonds d'une nouvelle médiathèque, bibliothèque de proximité et point de lecture en formant les professionnels/bénévoles pour que dans un second temps, les professionnels/bénévoles soient autonomes dans cette tâche, préalable à l'ouverture d'une structure.

- *Fonds appartenant à la MDIV (Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine)*

La Communauté de communes assure les collections prêtées par la MDIV aux médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité et points de lecture.

6.3 Circulation des documents

La Communauté de communes coordonne les modalités de transferts et la circulation des documents (y compris ceux appartenant à la MDIV) sur le réseau en organisant la logistique en lien avec le prestataire extérieur.

6.4 Gestion des relances et recouvrement

La Communauté de communes assure les relances par mail et par voie postale auprès des usagers qui rendent en retard des documents.

En cas de non-retour des documents empruntés, et ce malgré les relances, elle peut lancer une procédure de recouvrement auprès du Trésor public. Les forfaits de recouvrement selon les types de document sont présentés dans le Règlement intérieur en annexe.

6.5 Animations

Les animations à vocation intercommunale sont définies en concertation avec les médiathèques, bibliothèques et points de lecture membres du réseau en fonction des publics et des axes développés dans le Schéma de lecture publique. Ces actions, ainsi que leur budget, sont validées en Commission Lecture publique, puis en bureau et en conseil communautaire.

Un budget annuel communautaire est attribué tous les ans en fonction des projets proposés.

La Communauté de communes finance intégralement les animations à vocation intercommunale et en assure le suivi administratif et budgétaire.

Les animations à vocation intercommunale organisées dans le cadre du réseau peuvent avoir lieu dans des communes du territoire ne possédant pas de médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture.

La Communauté de communes coordonne les actions à vocation intercommunale (contacts avec les prestataires, restauration et hébergement des intervenants, calendriers et planning des actions...) et prend en charge la communication de ces actions.

6.6 Moyens financiers

La Communauté de communes adopte un budget annuel pour les acquisitions d'imprimés, ainsi qu'un budget annuel pour les revues et les ressources numériques (comprenant CD et DVD).

Ce budget d'acquisition de collections complète le budget intercommunal concernant les frais de maintenance informatique et frais de logistique, ainsi que les dépenses d'animation à vocation intercommunale.

La Communauté de communes finance le coût de circulation des documents sur l'ensemble du réseau, ainsi que le matériel nécessaire (sacs, bacs, etc).

Dans le cadre de la délibération 2019.04 en date du 24 janvier 2019, la Communauté de communes prend en charge les remboursements de frais de déplacement des bénévoles dans le cadre de leur activité à raison de deux déplacements par an et par personne.

La Communauté de communes prend en charge les frais de restauration des bénévoles et salariés du Réseau dans le cadre de formation à la journée, dans la limite de deux formations par an.

6.7 Moyens humains

La coordination du réseau est assurée par du personnel communautaire.

6.8 Protection des données personnelles

Dans le cadre de la RGPD, la Communauté de communes prend en charge la protection des données personnelles des usagers en lien avec le SIGB et le portail du réseau.

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. La Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel, dont le Président est responsable du traitement, collecte des données qui seront traitées par ses agents.

Conformément à l'article 15 du RGPD, la collecte de données par la Communauté de Communes, par l'intermédiaire d'un formulaire ou via le SIGB, est nécessaire pour l'accès des usagers au réseau de Lecture publique. Il s'agit d'une obligation légale. Les agents des services de la Communauté de Communes auront accès à ces données afin de répondre aux demandes et assurer le fonctionnement du réseau. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et les communautés de communes (DGP/SIAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les usagers disposent à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel. Pour toute question, il est possible de s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, il est possible de saisir la CNIL.

6.9 Communication

Afin d'assurer la visibilité de son service que constitue le réseau « Lire en B@ie », la Communauté de communes prend en charge :

- La création et la diffusion d'un Guide du lecteur
- La création et la diffusion de marque-pages
- La création, l'administration et la gestion du portail du réseau (lié à son SIGB).
- La promotion sur le magazine communautaire, le site internet et les réseaux officiels de la collectivité
- La création d'un logo propre au réseau et lui conférant une identité
- Des supports dans le cadre d'animations à vocation intercommunale
- Tout autre support validé par la Commission Lecture publique et le bureau communautaire.

La Communauté de communes s'engage à faire figurer le nom et le logo des communes partenaires sur des supports de communication ayant trait à des actions conjointes (ex : actions à vocation intercommunale).

Article 7 ENGAGEMENTS DES COMMUNES

7.1 Bâtiment, mobilier, matériel

- *Bâtiment*

La commune est propriétaire des locaux classés en ERP (Etablissement recevant du public) de type S (bibliothèque) soumis à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est en charge des investissements, de l'aménagement et de l'entretien qui y sont liés (chauffage, électricité, aération, accessibilité).

Elle assume les charges liées à l'hygiène et à la sécurité du bâtiment.

La commune prend en charge les aménagements éventuels des locaux de sa structure permettant le développement de nouveaux services, l'accueil de nouveaux publics et des nouveaux matériels informatiques (prises réseau et RJ45...).

La commune prend en charge les assurances et taxes se rapportant à ce bâtiment (impôts, assurance dommages aux biens qui couvre les risques incendies, dégâts électriques, dégâts des eaux...).

- *Mobilier*

La médiathèque-pôle, la bibliothèque ou le point de lecture est équipé de mobilier acquis par la commune.

Il s'agit du mobilier pour l'accueil du public et l'enregistrement des documents (banque d'accueil ou équivalent) ; la présentation, l'entretien des collections (étagères, bacs, boîte retour...), du mobilier pour le confort du public (fauteuils, chauffeuses...), du mobilier pour les animations et la communication (tables, chaises, grilles d'expo, panneaux d'affichages...), du mobilier de bureau pour le personnel (bureaux, caissons, armoires, fauteuils...).

La commune est propriétaire de ce mobilier, l'assure, le renouvelle selon les besoins (usure, augmentation des collections...) par un mobilier adapté au bon fonctionnement de la structure et de l'accueil des publics, et l'entretient.

- *Matériel*

La commune achète les fournitures administratives (papier, stylos...), le petit équipement pour classer les collections (serre-livres, intercalaires...) en fonction du mobilier existant, ainsi que le matériel et les fournitures pour les animations communales (vidéo projecteur, écrans, consommables ...).

Pour le bon fonctionnement de sa médiathèque-pôle, bibliothèque de proximité ou point de lecture, la commune s'engage à installer une ligne téléphonique fixe et assume les dépenses qui en découlent (investissement, maintenance des équipements, consommations...).

7.2 Informatisation du réseau

- *Matériel*

La commune finance l'achat d'une imprimante couleur et/ou d'une photocopieuse, son entretien, son assurance et les consommables (cartouches...) nécessaires à son fonctionnement et au fonctionnement du réseau (impression d'étiquettes en couleur...).

Internet et WIFI

La commune met à disposition un accès internet dédié de qualité suffisante (de préférence pour une meilleure qualité d'accès : ligne ADSL, SDSL, 4G ou fibre dédiée) avec une box et une prise réseau (+RJ45) pour le raccordement du réseau informatique, et le déploiement du wifi public.

7.3 Collections

La commune s'engage, par le biais de ses équipes de professionnels et/ou de bénévoles à traiter (catalogage, équipement, désherbage...) les collections acquises par la Communauté de communes pour sa médiathèque-pôle, sa bibliothèque de proximité ou son point de lecture, en respectant les règles d'harmonisation du réseau et la future Charte de politique documentaire.

7.4 Circulation des documents

La commune, par le biais de son équipe de professionnels et/ou de bénévoles, assure la gestion des réservations des usagers, la logistique des navettes inter-bibliothèques (envois et réceptions des navettes, et traitement informatique y afférant).

Au sein de ses bâtiments, la commune prévoit un emplacement pour la gestion des réservations et des navettes (une étagère pour stocker les documents réservés et un emplacement pour stocker les sacs ou bacs du prestataire chargé de la navette).

7.5 Animations

La commune finance et organise ses animations communales librement afin de faire vivre sa médiathèque-pôle, bibliothèque de proximité ou point de lecture.

Dans sa programmation d'animations communales se déroulant au sein de sa médiathèque-pôle, sa bibliothèque ou son point de lecture, la commune inscrit les animations à vocation intercommunale de la Communauté de communes et communique avec ses propres moyens en faisant figurer la mention « avec le soutien de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel », ainsi que le logo de la Communauté de communes et des éventuels partenaires (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux...).

La commune peut fournir une aide technique pour la réalisation des animations à vocation intercommunale dans le cadre des activités de sa médiathèque-pôle, bibliothèque ou point de lecture (prêt de matériel, aide pour installation...) en fonction de ses moyens.

7.6 Moyens financiers

La commune prend en charge les frais liés au bâtiment et à son entretien, au mobilier, au matériel, à la connexion internet et au personnel nécessaire au bon fonctionnement du service de lecture publique.

7.7 Moyens humains

La commune est en charge de l'assurance responsabilité civile pour le public fréquentant le bâtiment.

La commune s'engage à recruter une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour faire fonctionner la médiathèque-pôle, bibliothèque de proximité et point de lecture afin de faire fonctionner cette structure et assurer les services mis en place par la Communauté de communes.

La commune s'engage à faire signer une Charte d'engagement du bénévole (modèle type par la Communauté de communes) aux bénévoles de sa médiathèque-pôle, bibliothèque de proximité et point de lecture afin de rappeler les droits et devoirs des bénévoles dans le bon fonctionnement de ce service de lecture publique auprès de la population, et vis-à-vis de la Communauté de communes.

La commune propose, au sein du personnel bénévole ou salariés de la médiathèque-pôle, bibliothèque ou point de lecture, un référent titulaire et un référent remplaçant pour le réseau qui sera l'interlocuteur principal du coordinateur du réseau intercommunal et participera aux réunions de référents dans le cadre de l'animation du réseau.

La commune propose, au sein du personnel de la bibliothèque, bénévole ou professionnel, un référent titulaire et un référent remplaçant pour le réseau qui sera l'interlocuteur principal du coordinateur du réseau intercommunal et participera aux Comités d'acquisitions du réseau.

La commune autorise son personnel à participer aux activités du réseau (formations, réunions, mini-groupes de travail, circulation des documents) nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

7.8 Protection des données personnelles

Conformément à l'article 15 du RGPD, la collecte de données par les communes pour le compte de la Communauté de communes, par l'intermédiaire d'un formulaire ou via le SIGB, est nécessaire pour l'accès des usagers au réseau de Lecture publique. Il s'agit d'une obligation légale. Les agents communaux ou bénévoles auront accès à ces données afin de répondre aux demandes et assurer le fonctionnement du réseau. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et les communautés de communes (DGP/SIAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les usagers disposent à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel. Pour toute question, il est possible de s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, il est possible de saisir la CNIL.

7.9 Communication

La commune s'engage à faire figurer, sur tous les supports de communication en lien avec sa médiathèque-pôle, bibliothèque de proximité et point de lecture : la mention « avec le soutien de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel », ainsi que le logo de la Communauté de communes (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux...).

7.11 Durée de la convention – avenant – résiliation – recours

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée similaire à la durée initiale, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date d'échéance.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable est du ressort du tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35004 Rennes.

Fait le à Dol-de-Bretagne

Le 27/10/2022

Le Président
de la Communauté de Communes

Denis RAPINEL.



Le Maire



Le Maire
Jean-François GOBICHON

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-213502594-20221214-DELIB982022-DE

